



L'an deux mille quatorze, le seize avril, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-quatre avril à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2014

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, MICONI, PORCHERON, COCHEREAU, DITHIERS, FOUQUET, ARNAULT, FAUCHOIX, SALENAVE-POUSSE, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, GOMBERT, ANSELM, BONNEFOY, CHÉREAU, LABECA-BENFELE, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. BONNEMAIN

Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme DE LA PORTE DES VAUX

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX PRECEDENTS

Marie-Laure DURAND signale qu'il convient de modifier de la façon suivante la délibération n° 2014-045 :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de la classe de 3^{ème} dans le cadre de la DP3 (Découverte professionnelle 3 heures),

Délibère et à l'unanimité (Evelyne ANSELM ne participant pas au vote car elle est personnellement intéressée sur cette question du fait d'un enfant participant au projet), refuse d'octroyer une subvention pour le ~~séjour pleine nature~~ projet de la classe de 3^{ème} DP3.

Deux erreurs doivent également être rectifiées dans la délibération sur l'indemnité des élus et dans la partie concernant l'élection des délégués auprès du Syndicat de l'Esves. La formulation suivante est proposée pour la délibération concernant les indemnités des élus :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à :

- *Mme Marie-Laure DURAND : 1ère Adjointe au Maire,*
- *M. Francis PORCHERON : 2ème Adjoint au Maire,*
- *Mme Peony DE LA PORTE DES VAUX : 3ème Adjointe au Maire,*
- *M. Robert ARNAULT : 4ème Adjoint au Maire,*
- *M. Olivier FOUQUET, conseiller municipal,*
- *M. André FAUCHOIX, conseiller municipal,*
- *M. Yves COCHEREAU, conseiller municipal.*

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2286 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 2286 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, avec effet au 1^{er} avril 2014 pour le Maire et les Adjoints et avec effet au 7 avril 2014 pour les conseillers municipaux,

- *De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :*
 - *Maire : 43 % de l'indice 1015,*
 - *Adjoints : 11,83 % de l'indice 1015,*
 - *Conseillers municipaux : 6,21 % de l'indice 1015.*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.*
- *De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.*

La partie concernant la désignation des délégués au Syndicat de l'Esves serait modifiée comme suit :

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués au syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Esves et de ses affluents. M. Robert ARNAULT et M. Olivier FOUQUET sont candidats aux postes de délégués.

Le Conseil Municipal a pris la décision suivante :

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Esves et de ses affluents,
Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

- **Désigne en qualité de délégué :**

M. : Robert ARNAULT

Fonction communale : 4^{ème} Adjoint

Adresse personnelle : 4, route de Tours - 37240 LIGUEIL

- **Désigne en qualité de délégué :**

M. : Olivier FOUQUET

Fonction communale : Conseiller municipal

Adresse personnelle : Les Basses Poteries - 37240 LIGUEIL

Hervé SALENAVE-POUSSE souhaite poser plusieurs questions concernant les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, notamment sur les délégations relatives aux dons et aux legs, à la passation des marchés et l'autorisation d'ester en justice. Monsieur le Maire indique qu'il en réfèrera au Conseil Municipal et que toutes les informations seront fournies. Pour le choix de l'avocat, la proposition sera formulée au Conseil Municipal pour recueillir son avis.

Hervé SALENAVE-POUSSE rappelle qu'un groupe de travail va être mis en place pour les questions liées à la communication et demande s'il n'y aurait pas eu lieu de créer une commission dédiée vu l'importance de ce dossier. Monsieur le Maire répond que la politique de la communication n'a pas encore été définie faute de disposer du temps nécessaire pour mener la réflexion. Le groupe de travail, qui se veut informel, a pour but de travailler sur cette question. Ensuite une commission sera créée.

Hervé SALENAVE-POUSSE interroge Monsieur le Maire sur le projet de mettre en place un règlement intérieur. Monsieur le Maire signale qu'il n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants. Il pourrait être mis en place pour assurer le respect total des différentes sensibilités au Conseil et si le besoin s'en faisait sentir. Dans ce cas, il serait calqué sur celui des communes de plus de 3500 habitants en l'adaptant à la commune.

Le compte-rendu, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

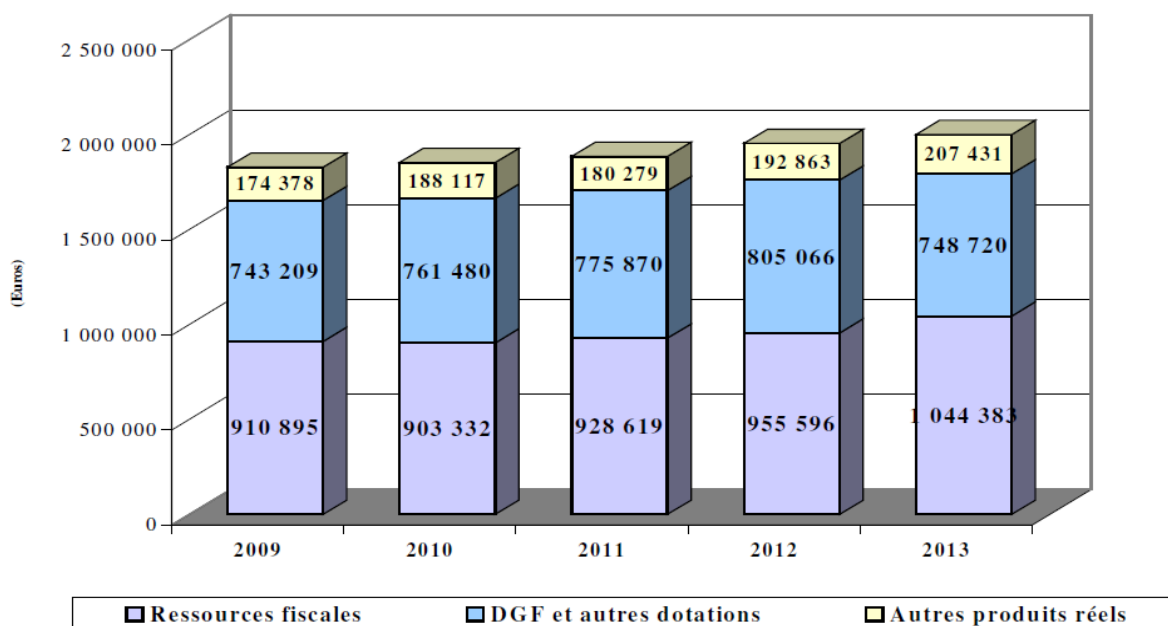
Monsieur le Maire ajoute qu'il n'assurera pas la présidence de la commission d'appel d'offres et qu'il charge Sylvano MICONI de le représenter.

2. ANALYSES FINANCIERES PAR MADAME L'INSPECTRICE DU TRESOR

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité qu'une analyse financière soit présentée par Mme Catherine TROUVÉ afin de disposer d'une analyse neutre et objective sur la situation financière de la commune. Mme Catherine TROUVÉ interviendra de la même façon pour la Communauté de Communes du Grand Ligueillois.

Catherine TROUVÉ présente les recettes de fonctionnement qui s'établissent comme suit :

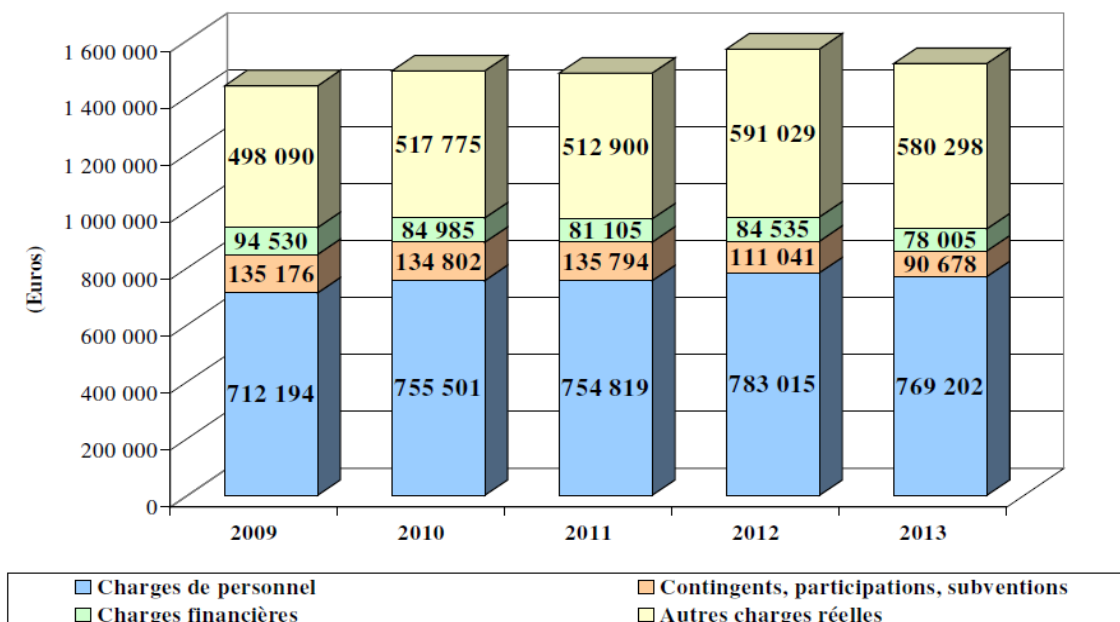
Évolution des produits réels (montant)



Les produits de fonctionnement réels de 887 € par habitant (hab) sont supérieurs à ceux des communes de même strate démographique au niveau régional de (869 € par habitant en 2013). Le produit des impôts locaux représentent 379 € par habitant alors qu'il est pour la région de 364 € par habitant. La dotation globale de fonctionnement est de 267 €/hab contre 195 €/hab pour les communes de même strate démographique au niveau régional.

Les dépenses de fonctionnement se résument ainsi :

Évolution des charges réelles (montant)

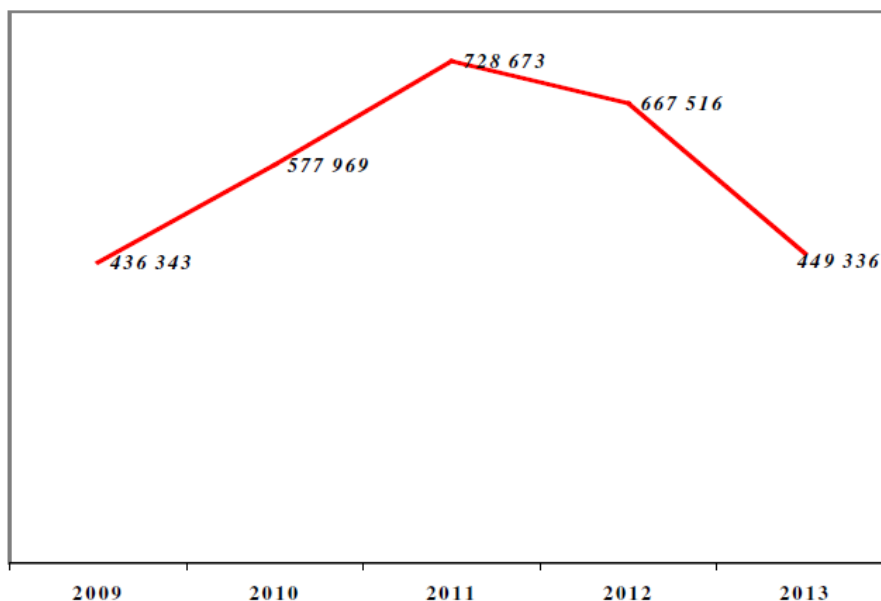


Les charges de fonctionnement réelles s'élèvent à 673 € par habitant et sont inférieures à celles des communes de même strate démographique au niveau régional (702 € par habitant en 2013). Cette différence provient notamment des charges de personnel qui représentent 341 €/hab pour la commune contre 357 €/hab pour les communes de même strate démographique au niveau régional.

Les dépenses d'investissement ont atteint leur plus haut niveau en 2011 :

Évolution des dépenses d'équipement

Dépenses d'équipement avec restes à réaliser (Euros)



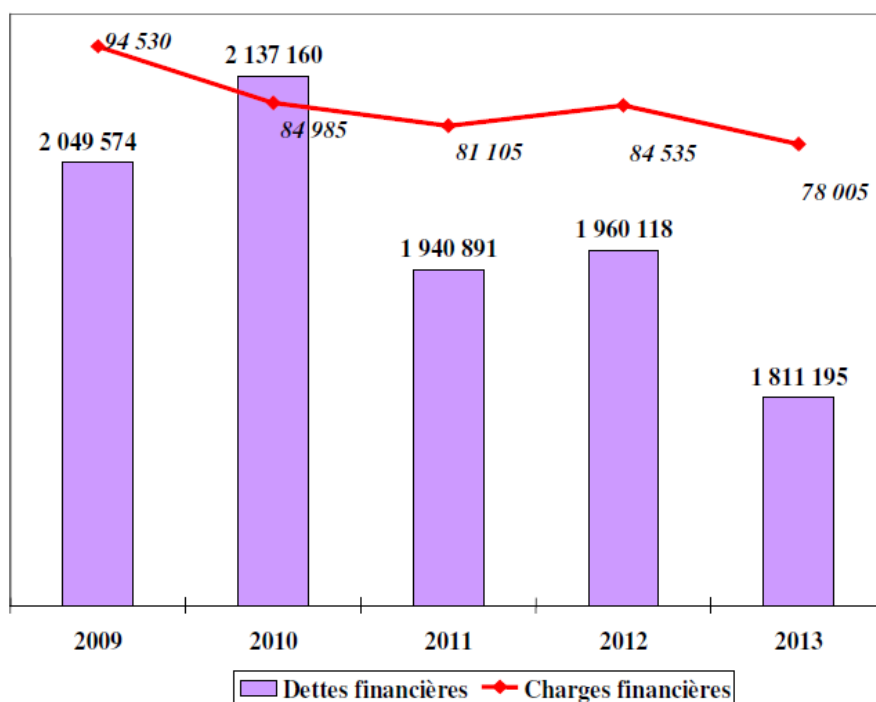
Les ressources d'investissement de 220 €/hab constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé, des dettes, des fonds globalisés d'investissement, des subventions reçues, du FCTVA et des amortissements sont inférieures à celles des communes de même strate démographique au niveau régional (374 € par habitant en 2013). Cette différence provient notamment de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 105 €/hab contre 167 €/hab pour les communes de même strate démographique au niveau régional, des subventions reçues (10 €/hab) inférieures aux communes de même strate démographique au niveau régional (50 €) et des autres fonds globalisés d'investissement de 2 €/hab contre 12€/hab.

A contrario, les amortissements s'élèvent à 60 €/hab contre 10 €/hab pour les communes de même strate démographique au niveau régional et le FCTVA à 43 €/hab contre 31 €/hab pour les communes de même strate démographique au niveau régional.

Les dépenses d'investissement (320 €/hab) sont inférieures à celles des communes de même strate démographique au niveau régional (383€ par habitant en 2013). Les dépenses d'équipement représentent 199 €/hab contre 307 €/hab pour les communes de même strate démographique au niveau régional. A contrario, le remboursement des dettes bancaires 66 €/hab en 2013 contre 63 €/hab pour les communes de même strate démographique au niveau régional est légèrement supérieur.

L'endettement a diminué entre 2009 et 2013 :

L'ENDETTEMENT



L'encours total de la dette est de 1.811.196 € soit 803 €/hab en 2013 et reste supérieur à celui des communes de même strate démographique au niveau régional (605€ par habitant). L'annuité des dettes bancaires est de 100 €/hab contre 85 €/hab pour les communes de même strate démographique au niveau régional.

La capacité d'autofinancement nette de remboursements de dettes bancaires (148 €/hab) est supérieure aux communes de même strate démographique au niveau régional (105 €/hab). Actuellement, il faudrait presque 3,5 années de CAF brute (482.347 €) à la commune de Ligueil pour rembourser l'encours des dettes bancaires au 31/12/2013 comme pour les communes de même strate démographique au niveau régional. Au niveau national et départemental, il faut plus de 4 années de CAF brute pour rembourser l'encours des dettes bancaires au 31/12/2013.

Avec 2.255 habitants, la commune de Ligueil compte 1.373 foyers fiscaux et le revenu fiscal moyen par foyer est de 17.499 €. La part des foyers non imposable est de 64,7%. La moyenne régionale est de 41 %. 1.075 logements sont imposés à la taxe d'habitation. Les taux des impôts locaux, pour rappel sont de TH 24,18 %, TFB 20,66 % et la TFNB 45,20 %. Tous ces taux sont supérieurs aux taux des communes de même strate démographique au niveau régional. La commune a été prélevée d'un montant de 33.095 € pour le FNGIR en 2012 et 33.182 € en 2013.

Les allocations compensatrices au profit de la commune se sont élevées :

- en 2012, TH : 79.793 € et en 2013 : 81.022 €
- en 2012 TFB : 11.389 € et en 2013 : 9.679 €
- en 2012 TFNB : 17.502 € et en 2013 : 19.276 €
- en 2012 compensation « part salaire » TP : 68.304 € et rien en 2013
- en 2012 autres allocations compensatrices – CFE : 15.415 € et en 2013 5.902 €

Catherine TROUVÉ souligne que la comparaison avec les communes de même strate est importante. Par exemple, en matière de fiscalité directe locale, la commune dispose de peu de marge de manœuvre car les taux sont déjà très élevés.

Catherine TROUVÉ présente la projection de la dette avec l'emprunt inscrit au budget. Cet emprunt ne tient pas compte de la subvention DETR pour l'extension de l'école. Sans tenir compte de cette ressource, la dette passerait en 2014 à 1084 €/hab.

Barbara GOMBERT demande combien d'emprunts sont actuellement contractés par la commune. Catherine TROUVÉ détaille les plus importants. Hervé SALENAVE-POUSSE indique qu'il serait peut-être souhaitable de renégocier les taux. Catherine TROUVÉ explique qu'il convient de regarder les contrats en détail car cela pourrait entraîner des frais de renégociation.

Monsieur le Maire conclut que l'endettement de la commune va mécaniquement augmenter à partir de 2014 car les emprunts inscrits au budget 2013 n'ont pas été contractés pour financer les travaux de l'école.

Monsieur le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner,
- Information concernant la commission de révision des listes électorales ,
- Election des représentants de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges),
- Désignation des délégués au SMICTOM du Sud Lochois.

L'ordre du jour ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

3. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 -2014 - 048

Catherine TROUVÉ présente le résultat de clôture de l'exercice 2013. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

- ⇒ Le résultat global cumulé au 31 décembre 2013 de la section de fonctionnement ainsi : au compte 1068 la somme de 468.724,47 euros prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé pour couvrir le besoin d'investissement;
- ⇒ Report à la section d'investissement (au compte 001) : 300.050,74 euros.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Résultat de Fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	+ 468 724.47
B. Résultat antérieur reporté	0.00
C. Résultat à affecter = A + B <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	+ 468 724.47
Résultat d'Investissement	
D. Résultat de l'exercice	- 223 810.61
E. Résultat antérieur reporté	- 76 240.13

F. Résultats cumulés d'investissement = D + E	- 300 050.74
G. Solde des restes à réaliser	- 637 566.27
H. Besoin de financement = F + G	937 617.01
I. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement G. ; au maximum résultat à affecter C.)	468 724.47
J. Report en fonctionnement R002	0.00
K. Solde d'investissement reporté D001	300 050.74

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération n° 2014-07 du 27 février 2014 approuvant le compte administratif au titre de l'exercice 2013 du budget principal de la commune et arrêtant le résultat de clôture au 31 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter :

*Le résultat global cumulé au 31 décembre 2013 de la section de fonctionnement ainsi : **au compte 1068 la somme de 468.724,47 euros** prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé pour couvrir le besoin d'investissement et d'inscrire à la ligne 001 en dépenses d'investissement la somme de 300.050,74 €.*

4. TAXES LOCALES - 2014-049

Marie-Laure DURAND propose au Conseil Municipal de maintenir le taux des impôts locaux pour l'année 2014. Elle rappelle que le maintien du taux des taxes locales ne signifie pas que les impôts locaux n'auront pas augmenté pour 2014 car chaque année, les bases brutes sont établies par les services fiscaux selon des règles nationales qui résultent de décisions législatives.

Catherine TROUVÉ ajoute qu'une révision des valeurs locatives établies en 1971 pourrait avoir lieu.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU les lois de finances annuelles,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-26, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU le changement de régime fiscal opéré par la Communauté de Communes du Grand Ligeillois qui est passée au régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU l'état cerfa n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales,

VU le rapport de Madame le Comptable Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2014 comme suit :

	Taux 2014
Taxe d'habitation	24,18 %
Taxe foncière bâti	20,66 %
Taxe foncière non bâti	45,20 %

5. BUDGET UNIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 - 2014-050

Marie-Laure DURAND présente le budget de fonctionnement 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.957.665 euros. Marie-Laure DURAND détaille les différents chapitres du budget communal. Les charges à caractère général sont évaluées à 592 730 euros.

Hervé SALENAVE-POUSSE souligne que l'article 60612 a augmenté de façon importante entre le budget 2013 et le budget 2014. Marie-Laure DURAND indique que le montant inscrit au budget 2013 était insuffisant et que 128 799,35 euros ont été mandatés en 2013, ce qui explique la proposition de 131 000 euros pour cet article dans le budget 2014.

Jeanine LABECA-BENFELE demande la raison de l'augmentation du montant inscrit (de 12 000 euros en 2013 à 25 500 euros en 2014) au budget pour l'article 611. Marie-Laure DURAND indique que la somme est en augmentation pour tenir compte du contrat passé avec l'entreprise Alban Service pour l'entretien du Foyer Rural.

Les charges de personnel restent stables avec une inscription au budget 2014 de 808 700 euros contre 808 413 euros en 2013.

Martine PAILLER demande si les subventions seront attribuées aux associations au cours de cette séance. Marie-Laure DURAND explique qu'un vote complémentaire aura lieu afin de ventiler les crédits entre les associations quand la commission aura travaillé plus en profondeur sur les demandes de subventions des associations.

Une demande d'explication est formulée pour l'article 678 pour lequel 24 800 euros sont inscrits au budget contre 1 500 euros en 2013. L'augmentation s'explique par une tranche d'exhumations au cimetière en 2014 et par le paiement du droit d'éviction de l'agriculteur exploitant les terres où le futur centre de secours va être construit. Une délibération avait été prise par le Conseil Municipal en novembre 2010 pour verser une indemnité d'éviction de 13 468 euros. Monsieur le Maire indique que les décisions prises par le précédent Conseil Municipal seront honorées.

Olivier FOUQUET ajoute qu'il exploite également une parcelle communale d'environ de 1500 m² dans le prolongement du parking du stade. Cette parcelle avait été mise à disposition gratuitement par l'ancien Maire, M. Michel GIRAUDEAU. Monsieur le Maire explique que cette question de la location de la parcelle sera examinée et qu'un loyer sera instauré.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place des rythmes scolaires a été prise en compte dans le budget. Toutefois les prestations des intervenants extérieurs se dérouleront désormais sur les temps organisés par la commune et non plus sur les temps scolaires. Hervé SALENAVE-POUSSE demande si une concertation a été organisée avec les parents sur la mise en place des rythmes scolaires. Marie-Laure DURAND répond qu'une réunion est prévue avec les parents. Monsieur le Maire ajoute que les associations interviendront sur les périodes qui devront être gérées par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une somme a été inscrite au budget 2014 pour les Percufolies mais qu'elle sera revue en 2015. Hervé SALENAVE-POUSSE estime qu'il serait dommage de les supprimer. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une fête communautaire dont le coût est d'environ 20 000 euros pour une assistance de 700 personnes. A titre de comparaison, le festival organisé à Yzeures-sur-Creuse est beaucoup plus fréquenté alors même que l'entrée est payante. En conséquence, une évolution s'impose. Hervé SALENAVE-POUSSE souligne que les Percufolies ont l'avantage de disposer d'un thème propre. Monsieur le Maire conclut que le festival n'a pas prospéré mais qu'il ne s'agit pas d'y mettre fin. Cette manifestation, qui met en valeur une spécificité de la commune et de son patrimoine artisanal, doit simplement évoluer.

Monsieur le Maire souligne que les illuminations de Noël pour 2013 ont coûté 11 000 euros. Ces illuminations pourront être améliorées avec l'aide du SIEIL. Robert ARNAULT, adjoint en charge de ce dossier, se mettra en relation avec le SIEIL pour étudier cette question.

Monsieur le Maire explique qu'une somme a été inscrite au budget pour l'acquisition du local Blindal. La Croix Rouge et l'ADMR ont fait la demande pour disposer d'un local car elles ont constaté que la précarité augmentait sur la commune. Les activités épicerie sociale et vesti-boutique nécessitent des locaux, notamment afin de réduire la manutention des vêtements. De plus, les bénévoles ont besoin de disposer d'un espace suffisant pour présenter dans de bonnes conditions leurs activités.

Jeanine LABECA-BENFELE demande si des aménagements sont nécessaires dans ce local. Yves COCHEREAU indique que le local est sain et propre et qu'il n'est pas nécessaire de faire de grands travaux. Quelques petits travaux de peinture peuvent être envisagés. Monsieur le Maire signale que les portes devront être changées dans le futur.

Hervé SALENAVE-POUSSE remarque que le budget voirie est en baisse. Monsieur le Maire explique qu'avant le précédent mandat, l'entretien avait été insuffisant et qu'il a donc été nécessaire d'entreprendre des travaux importants. Toutefois avec l'ouverture prochaine de la déviation, des voies départementales seront rétrocédées à la commune. Ces voies déclassées seront remises en état par le Conseil Général avant d'être rétrocédées à la commune. En conséquence, le budget général des voiries restera très important.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'entreprendre une étude conception urbaine qui sera présentée par le cabinet d'urbanistes lors d'une prochaine séance. Une réunion publique sera organisée au Foyer Rural afin de recueillir l'avis des Ligoliens. Des demandes de subventions seront déposées pour permettre de réaliser ce projet dont le but est de redonner une attractivité au centre-ville et aux différentes places. Il convient donc de retravailler le plan d'urbanisme du centre-bourg. La demande locative est faible sur Ligueil mais de plus en plus de constructions sont réalisées en périphérie, ce qui conduit à un mitage du territoire. Il s'agirait de recentrer les constructions vers le bourg et donc de concevoir une nouvelle structuration urbanistique de la ville.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à bulletins secrets.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le budget unique de l'exercice 2014 de la Commune qui s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1.515.598,53 euros	1.515.598,53 euros
Section de fonctionnement	1.957.665,00 euros	1.957.665,00 euros
TOTAL	3.473.263,53 euros	3.473.263,53 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

VU la délibération n° 2014-07 du 27 février 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2013,

VU la délibération n° 2014-048 du 24 avril 2014 portant affectation du résultat de clôture au titre de l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2014 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1.957.665,00 euros pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à 1.515.598,53 euros en dépenses et en recettes.

6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 - 2014-051

Il est proposé d'affecter le résultat arrêté au 31 décembre 2013 après clôture de la façon suivante :

- Report à la section d'exploitation (au compte 002) : 7.773,28 euros
- Report à la section d'investissement (au compte 001) : 52.961,21 euros
- Affectation au compte 1068 : 4.427,22 euros

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le résultat de la section d'exploitation est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Résultat d'Exploitation	
A. Résultat de l'exercice	+ 4 375.61
B. Résultat antérieur reporté	+ 7 824.89
C. Résultat à affecter = A + B <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	+ 12 200.50
Résultat d'Investissement	
D. Résultat de l'exercice	+ 13 675.77
E. Résultat antérieur reporté	+ 39 285.44
F. Résultats cumulés d'investissement = D + E	+ 52 961.21
G. Solde des restes à réaliser	- 57 388.43
H. Besoin de financement = F + G	4 427.22
I. Affectation en réserves R1068 en investissement <i>(au minimum couverture du besoin de financement G. ; au maximum résultat à affecter C.)</i>	4 427.22
J. Report en fonctionnement R002	7 773.28
K. Solde d'investissement reporté R001	52 961.21

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 2014-09 du 27 février 2014 approuvant le compte administratif au titre de l'exercice 2013 du budget annexe assainissement de la commune et arrêtant le résultat de clôture au 31 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de clôture au 31 décembre 2013 en section d'investissement et d'exploitation comme suit :

Section d'exploitation (au compte 002) : 7.773,28 euros

Section d'investissement (au compte 1068) : 4.427,22 euros

7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014 - 2014-052

Catherine TROUVÉ présente le budget annexe assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 73.896,57 euros pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement à 140.197,35 euros en dépenses et en recettes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le budget unique de l'exercice 2014 de l'assainissement proposé par la commission des finances qui s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	140.197,35 euros	140.197,35 euros
Section d'exploitation	73.896,57 euros	73.896,57 euros
TOTAL	214.093,92 euros	214.093,92 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-09 du 27 février 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2013,

VU la délibération n° 2014-051 du 24 avril 2014 portant affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2014 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 73.896,57 euros pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement à 140.197,35 euros en dépenses et en recettes.

8. INFORMATION SUR LA TELEPHONIE

Il est présenté aux conseillers municipaux le projet qui sera mis en place si le transfert du bureau de la police municipale est accepté dans la salle n° 7. Il s'agit notamment de permettre au policier municipal d'accéder au réseau informatique de la Mairie. Ce transfert serait l'occasion de raccorder la salle polyvalente et la salle 6 pour leur faire bénéficier d'une connexion internet.

9. IMPLANTATION DU BUREAU DE LA POLICE MUNICIPALE AU CENTRE SOCIAL - 2014-053

Francis PORCHERON, Adjoint en charge des bâtiments communaux, présente le projet de transfert du bureau de la police municipale vers le Centre Social. Quelques aménagements doivent être réalisés (installation d'une cloison entre la salle 7 et la salle 6 et d'une porte pour assurer l'accessibilité pour les personnes handicapées). Un panneau sera installé pour signaler le bureau.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux seront réalisés en régie (maçonnerie, peinture...) par les services municipaux. Les frais seront donc limités. Une cloison sera démolie à l'intérieur de la salle 7 pour agrandir le

local. Le but de cette implantation dans la salle 7 est de renforcer la confidentialité, ce qui ne pouvait être le cas à l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de passe-droits quand certains comportements seront sanctionnés et que la police municipale sera équipée des moyens nécessaires pour dresser des procès-verbaux électroniques.

Un travail conjoint sera mis en place avec la gendarmerie sur une base régulière. Afin de disposer d'une police de proximité, le policier municipal sera déchargé de certaines tâches.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose aux conseillers présents le projet de déplacement du bureau de la police municipale de la mairie vers la salle 7 du Centre Social. Ce déplacement doit permettre d'améliorer la confidentialité des échanges entre l'agent de la police municipale et les usagers du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet de transférer le bureau de la police municipale vers la salle 7 du Centre Social,

Délibère et à l'unanimité:

- Approuve le projet de transfert du bureau de la police municipale vers la salle 7 du Centre Social,*
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable de travaux,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants,*
- charge Monsieur le Maire d'informer l'Ecole de Musique du Grand Ligueillois de cette décision et de résilier la convention mettant à disposition la salle 7.*

10. ETUDE DE CONCEPTION URBAINE DES ESPACES PUBLICS - 2014-054

Avec la mise en service de la déviation, une étude de conception urbaine des espaces publics pourrait être mise en œuvre. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire propose qu'une étude de conception urbaine des espaces publics soit menée sur le centre-ville de Ligueil. En effet, la mise en service de la déviation de Ligueil permet d'envisager les espaces publics du centre-ville d'une nouvelle façon.

Les poids lourds ne transitant plus par le centre-ville, de nouveaux aménagements du centre-ville peuvent donc être envisagés.

Le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de mener une étude de conception urbaine des espaces publics suite à la mise en service de la déviation,

Délibère, et à l'unanimité, approuve la réalisation d'une étude de conception urbaine des espaces publics.

11. ACQUISITION DU LOCAL BLINDAL - 2014-055

Le projet ayant été présenté lors du vote du budget, Monsieur le Maire propose de passer directement au vote.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1511-3

Considérant le projet présenté,

Considérant les possibilités nouvelles offertes pour les associations locales en aménageant ce local,

Délibère et à l'unanimité :

- *approuve le projet présenté,*
- *charge Monsieur le Maire de faire estimer le bien par le service des domaines.*

12. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - 2014 - 056

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit membres titulaires et les huit membres suppléants sont désignés par l'administrateur général des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- *un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*
- *trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*
- *cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

Membres titulaires :

1. M. Michel d'ESCAVRAC, « Château des Repenellières » - 37240 CIRAN
2. M. Gilbert FERGEAU, 7 place de Verdun - 37600 LOCHES
3. M. François PERRIN, 33 rue Balthazar Besnard - 37240 LIGUEIL
4. M. Serge CHRETIEN, La Barre - 37240 LIGUEIL
5. M. Jean-Pierre COURNUD, 2 place de la République - 37240 LIGUEIL
6. M. Edouard PAPILLAULT, Cerçay - 37240 LIGUEIL
7. M. Roland GOESLIER, Bellevue - 37240 LIGUEIL
8. M. Pierre CHEVRIER, Les Petits Foulons - 37240 LIGUEIL
9. M. Claude OURIOUX, 2 rue de la Saulaie - 37240 LIGUEIL
10. M. Jean-Claude BRUNET, 48 rue Aristide Briand - 37240 LIGUEIL
11. M. Marc LOPEZ, 9 rue Aristide Briand - 37240 LIGUEIL
12. M. Roland CRÉTIN, 13 rue Jean Jaurès - 37240 LIGUEIL
13. M. Omer ECHARD, 41 avenue Léon Bion - 37240 LIGUEIL
14. Mme Nathalie ARNAULT, Le Bas Bonchamp - 37240 LIGUEIL
15. Mme Jacklyne JAHAN, 15 route de Tours - 37240 LIGUEIL
16. Mme Dagmar CHEVRIER, 52 avenue du 11 novembre - 37240 LIGUEIL

Membres suppléants :

1. Mme Laurence DE DIESBACH, Piégu, 37240 LIGUEIL
2. M. Joseph GALISSON, La Chaise - 37240 LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN
3. Mme Camille AUTIN, 70 avenue du 11 novembre - 37240 LIGUEIL
4. Mme Marie-Madeleine BESNARD, 32 - 37240 LIGUEIL
5. Mme Ginette DAVID - Route de Betz - 37240 LIGUEIL
6. M. Jean CAMAIN, 28 rue Jacques Monod - 37240 LIGUEIL
7. M. Gatien CLUZEL, 22 rue Jean Jaurès- 37240 LIGUEIL
8. M. Gilles BROUILLET, 19 avenue du 8 mai 1945 - 37240 LIGUEIL
9. Mme Martine COURATIN, 50 rue des anciens d'AFN - 37240 LIGUEIL
10. M. Franck GASNAULT, Bonchamp - 37240 LIGUEIL
11. M. Rodolphe BALLU, 9 rue de Cantalejo - 37240 LIGUEIL
12. M. Janick DEMAY, 9 rue de Reunière - 37240 LIGUEIL
13. M. Jackie FORTIN, 15 avenue des Martyrs - 37240 LIGUEIL
14. M. Michel CHRETIEN, 35 bis avenue Léon Bion - 37240 LIGUEIL
15. M. Pierre BOREAU, 1 rue de Cantalejo - 37240 LIGUEIL
16. M. Jean-Yves DEZALAY, Chateaupin - 37240 LIGUEIL

13. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR - 2014 - 057

Afin d'assurer les activités de la piscine municipale et la sécurité des utilisateurs, le Conseil Municipal doit créer un poste de maître-nageur sauveteur pour la période du 12 mai au 28 septembre.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de l'ouverture de la piscine communale à la natation scolaire d'une part, et au public durant l'été, d'autre part, il est nécessaire de recruter un surveillant titulaire du BEESAN du 12 mai au 28 septembre 2014.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. la création d'un emploi saisonnier de surveillant de piscine, détenteur du Brevet d'Etat de maître-nageur sauveteur, à compter du 12 mai au 28 septembre 2014;

2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30 heures/semaine ;

3. que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des éducateurs des APS 1er grade, catégorie B, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu ;

4. d'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Les crédits nécessaires pour le règlement de la rémunération et des charges sociales sont inscrits au budget 2014, chapitre 012, article 6413.

14. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : UN AGENT POLYVALENT POUR LA PISCINE - 2014 - 058

Afin de remplacer l'agent en charge de la régie et de l'entretien de la piscine, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet pour la période du 11 août au 31 août inclus.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'en raison des congés annuels de l'adjoint technique de 2ème classe titulaire qui assure les fonctions de régisseur de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *décide de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent du 11 août au 31 août 2014 inclus ;*
- *précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;*
- *décide que la rémunération sera établie selon la grille de salaires des adjoints techniques de 2ème classe ; au 1er échelon, indice brut 330, indice majoré 316 ;*
- *habilite Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.*

15. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : CAMPING MUNICIPAL - 2014 - 059

Afin d'assurer l'accueil des campeurs et la surveillance du site pendant la période estivale, il convient de recruter deux agents polyvalents au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe (28/35 h) pour besoin saisonnier pour la période du 21 juin 2014 au 31 août 2014, en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le besoin de recruter deux agents polyvalents non titulaires pour assurer notamment les tâches de nettoyage et le gardiennage du camping pour la période du 17 juin 2014 au 1er septembre 2014 inclus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- *Autorise le recrutement de deux agents non titulaires, à temps non complet (28/35 h), au grade d'Adjoint technique de 2ème classe pour occuper le poste de gardien du camping municipal à compter du 21 juin 2014 au 31 août 2014;*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.*

16. INFORMATION CONCERNANT LA SUBVENTION VERSEE POUR L'EDUCATEUR SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'USL Football le 6 août 2013. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 26 000 euros en quatre fractions trimestrielles de 6 500 euros pour l'emploi de l'éducateur sportif. L'éducateur sportif était mis à disposition de la commune, pour le projet Ados et pour l'ALSH. Il intervient également pour les clubs de football, tennis et basket de Ligueil.

La Communauté de Communes du Grand Ligueillois (CCGL) a pris la compétence «création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement » à partir du 1er janvier 2014. En conséquence, la CCGL prendra à sa charge le montant des salaires

de l'éducateur sportif pour les mises à disposition relevant de l'ALSH. La Commune versera donc une subvention moindre à l'association.

Une rencontre a eu lieu entre Monsieur le Maire, Marie-Laure DURAND, la présidente de l'USL Football et l'éducateur sportif pour évoquer l'évolution de son statut. Monsieur le Maire souligne que l'éducateur sportif est diplômé d'état. Peu de personnes disposent de ce diplôme sur le territoire.

La commune est actuellement le payeur mais n'est pas l'employeur. L'USL Football gère son temps de travail alors qu'il intervient de moins en moins pour le club de football.

La Commune versera la subvention pour le deuxième trimestre mais la convention sera dénoncée pour le troisième trimestre. En effet, en juillet et en août, l'éducateur sportif travaillera seulement pour l'ALSH.

A compter du 1^{er} septembre 2014, l'idée serait d'intégrer l'éducateur sportif dans le tableau des effectifs de la commune afin de le faire intervenir dans le cadre des rythmes scolaires. Il serait mis à disposition de la CCGL pour l'ALSH. De cette façon, des activités sportives et physiques de qualité seraient mises en place dans les écoles pour les rythmes scolaires sans que les finances communales ne soient davantage mises à contribution. En effet, la commune étant en zone cible, elle bénéficiera de sommes bonifiées de la part de l'Etat.

Il faudra désormais calibrer au plus juste les volumes horaires accordés pour le foot, le tennis et le basket. L'effort de la commune en soutien du mouvement sportif ne sera pas remis en cause.

17. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR DEUX ELEVES EN CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE - 2014 - 060

Un élève de la Classe d'Inclusion Scolaire (structure spécialisée, ex Classe d'Intégration Scolaire) installée à l'école Alfred de Vigny à Loches est domicilié dans la commune. En conséquence et conformément à l'article L.112-1 du Code de l'Education, la commune de résidence de l'enfant doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

La participation de la commune aux frais de scolarité de cet élève s'élève à 366,00 € (hors restauration, Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés et accueil périscolaire) pour l'année scolaire 2013-2014.

Un autre enfant de Ligueil est scolarisé à Descartes. La participation demandée pour un enfant scolarisé dans les écoles publiques élémentaires des Descartes est de 342 € par enfant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de Ligueil est scolarisé à l'école Alfred de Vigny à Loches en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) et qu'un autre enfant est en CLIS à Descartes.

La Commune de Ligueil doit participer aux frais de scolarité de l'enfant pour un montant de 366,00 euros pour Loches et 342,00 € pour Descartes.

Vu l'article L.112-1 du Code de l'Education,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- *PARTICIPER financièrement aux frais de scolarité d'un enfant de Ligueil en Classe d'Inclusion Scolaire à l'Ecole Alfred de Vigny et d'un autre à Descartes,*
- *VERSER la somme de 366 euros à la Commune de Loches,*
- *VERSER la somme de 342 euros à la Commune de Descartes.*

18. FERMETURE DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ALSH - 2014 - 061

Le Conseil Municipal a créé une régie d'avances pour l'ALSH lors de la séance du 20 juin 2013. La compétence « Création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs

sans hébergement » a été transférée à la Communauté de Communes du Grand Ligeillois le 1^{er} janvier 2014. La régie d'avances n'a plus d'utilité et doit donc être supprimée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2013-066 du 20 juin 2013 autorisant la création d'une régie d'avances pour le fonctionnement de l'ALSH,

Vu l'avis conforme du comptable public;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2013 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois avec la prise de compétence « Création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie d'avances créée le 20 juin 2013 pour le fonctionnement de l'ALSH,

Article 2 - que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 25 avril 2014.

19. QUESTIONS DIVERSES - 2014 - 062 / 2014 - 063 / 2014 - 064

- Convention avec un vétérinaire pour les chiens errants.

Peony DE LA PORTE DES VAUX, Adjointe en charge du dossier, présente le projet de convention. Grâce à cette convention, des tarifs intéressants pourraient être pratiqués. La convention permettrait également de gérer les problèmes de divagation au mieux.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Peony DE LA PORTE DES VAUX expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de mettre en place une convention avec un vétérinaire lors de la capture de chiens errants.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Mme Peony DE LA PORTE DES VAUX et le projet de convention présenté,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *de conclure avec la SCP Vétérinaire de Ligueil une convention,*
- *d'approuver la convention telle que présentée,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

- Etang des Chétauderies (travaux de septembre)

Le Président de l'association de pêche a signalé que l'étang avait besoin d'un entretien régulier pour lutter contre l'envasement d'une partie de l'étang. Un agriculteur se chargerait de débarrasser cette partie de l'étang dans laquelle il n'est plus possible de pêcher.

- Modifications concernant les marchés

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le syndicat des commerçants des marchés de France en Touraine. Le syndicat a exposé que désormais sur la place Gambetta, il n'y avait plus de commerces ouverts avec la fermeture du Croissant et qu'il était favorable à un déplacement du marché. Pendant les travaux sur la toiture de la Mairie, le marché avait été déplacé sur la place de l'église, ce qui avait été favorablement accueilli. Un sondage réalisé par les commerçants ambulants montrait que 80 % des sondés étaient en faveur du maintien du marché sur la place de l'église à l'issue des travaux.

La commune dispose de toutes les infrastructures (électriques et eau) pour accueillir les commerçants ambulants.

La place de l'église concentrerait l'alimentaire et les camelots seraient placés rue Thomas. Les commerçants ambulants ont indiqué qu'ils allaient faire des efforts pour densifier le marché en faisant venir de nouveaux commerçants.

Le marché serait transféré place de l'église, le lundi de Pentecôte, soit le 9 juin, avec une animation montée par les commerçants ambulants.

Le transfert du marché serait réalisé à peu de frais pour la commune et il serait plus visible qu'actuellement.

Hervé SALENAVE-POUSSE demande si ce transfert serait provisoire. Monsieur le Maire répond qu'il sera transféré pour trois ans et qu'ensuite avec la restructuration de la place Leclerc qui devient le centre de la ville, le marché serait transféré sur cette place. Hervé SALENAVE-POUSSE estime que l'installation n'est certes pas compliquée mais qu'il est plus sceptique sur la date de mise en œuvre.

Marie-Laure DURAND explique qu'une réflexion est actuellement menée au niveau du Pays Touraine Côté Sud sur le devenir des marchés.

Sylvano MICONI indique qu'il faut développer l'offre et que le lundi n'est pas un jour favorable pour un marché.

Bernard DITHIERS demande si une campagne de communication est prévue. Le syndicat se chargera de cette question.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition du syndicat des commerçants des marchés de France en Touraine de déplacer le marché vers la place de l'église,

Considérant que ce déplacement n'occasionnera pas de dépenses importantes pour la commune,

Considérant que ce déplacement pourrait donner un nouveau souffle au marché,

Délibère et à l'unanimité, décide du déplacement du marché à compter du 9 juin 2014 sur la place de l'église.

- Vanne des Grand Foulons

Monsieur le Maire explique que de nouvelles orientations sont désormais appliquées au niveau de l'Etat. Si les vannages ne sont plus entretenus, l'Etat fait détruire les obstacles à la nature. La commune est particulièrement concernée avec l'Esves et le canal d'aménagé qui dessert la rue de la Saulaie, la rue des Prés Michau et l'ancienne laiterie. Le vannage permettait d'alimenter les moulins, de réguler les flux et ainsi d'éviter des crues. Si la vanne des Foulons était détruite, faute d'entretien, il n'y aurait plus d'eau dans le canal de la rue de la Saulaie jusqu'à la Touche durant les périodes sèches. Les crues par suite d'une impossibilité de régulation, créeraient un risque réel pour le centre-ville.

Des négociations ont été menées avec les propriétaires de la vanne. Sur les cinq ayant-droits, tous ont donné leur accord pour une intervention afin de remettre en état d'origine le vannage et ainsi ne pas perdre le droit d'eau.

Jeanine LABECA-BENFELE demande s'il serait envisageable de devenir propriétaire de la vanne vu les répercussions qui peuvent en découler pour la commune. Monsieur le Maire répond qu'en raison d'un problème de délai, cette option ne peut être retenue.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose la problématique liée aux vannes et au droit d'eau. La commune est particulièrement concernée par cette problématique avec l'Esves et les nombreux biefs qui desservent le centre-ville.

Afin de conserver le droit d'eau, des travaux doivent être réalisés sur la vanne des Grands Foulons.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'importance de cette vanne pour réguler les flux et éviter d'éventuelles inondations,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *de participer aux travaux de restauration de la vanne des Grands Foulons,*
- *de charger Monsieur le Maire de négocier avec les ayant-droits sur leur participation financière.*

20. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2014 - 065

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- *24, rue Aristide Briand, section D n° 529 pour 34 ca*
- *La ville, section D n° 530 pour 49 ca.*

21. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CLETC - 2014 - 066

Le Conseil Municipal doit élire deux représentants pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC).

Cette commission a été créée par la CCGL en 2013, suite au passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2013.

Son rôle consiste à évaluer le coût des charges transférées à la CCGL lors des transferts de compétences. La commission doit rendre un rapport lors de chaque transfert de compétence et le soumettre à l'approbation des conseils municipaux, à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

Après l'adoption de ce rapport par les conseils municipaux, le rapport permet au conseil communautaire de déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation de chaque commune.

Monsieur le Maire signale qu'il ne présidera pas cette commission.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant que la communauté de communes du grand Ligeillois a opté pour le régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2012 relative à la création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Vu le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que la commune doit désigner deux représentants pour siéger au sein de la CLETC,

Délibère et procède à la désignation de ces deux représentants :

- *Sont candidats : Sylvano MICONI et Francis PORCHERON*
- *Sont élus : Sylvano MICONI et Francis PORCHERON (18 voix POUR, 0 contre et 0 abstention).*

22. INFORMATION SUR LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas présider la commission de révision des listes électorales dont le rôle est de statuer sur les demandes d'inscription, d'examiner la liste nominative transmise par l'INSEE des personnes susceptibles d'être inscrites d'office et de procéder aux radiations.

Monsieur le Maire indique qu'il délèguera la présidence à Sylvano MICONI.

23. PROPOSITION DE CANDIDATS DELEGUES AU SMICTOM - 2014 - 067

Le conseil communautaire devra désigner le 30 avril ses représentants au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du Sud Lochois.

Les statuts du syndicat ont été modifiés en 2013 pour diminuer le nombre de délégués en raison de la difficulté à atteindre le quorum lors des réunions. La CCGL devra donc élire 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Deux candidats se font connaître pour le poste de délégué titulaire. Robert ARNAULT indique qu'il a été élu délégué titulaire pendant deux mandats et qu'il a participé à la m

ise ne place du tri sélectif et des déchèteries.

Jeanine LABECA-BENFELE indique qu'elle a été élue déléguée titulaire lors du mandat précédent et qu'elle souhaiterait voir baisser les factures pour ce service et réduire les impayés.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM (Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères) du Sud Lochois,

Vu le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que la commune doit proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil communautaire :

- **Délégué titulaire :**

Sont candidats : M. Robert ARNAULT et Mme Jeanine LABECA-BENFELE

Le vote se déroule à bulletins secrets.

M. Robert ARNAULT recueille 14 voix, Mme Jeanine LABECA-BENFELE recueille 3 voix. Un bulletin blanc est trouvé dans l'urne

Est élu : M. Robert ARNAULT

- **Délégué suppléant :**

Est candidate : Mme Marie-Laure DURAND

Est élue : Mme Marie-Laure DURAND (15 voix POUR et 3 abstentions).

Jeanine LABECA-BENFELE indique qu'elle remercie le Conseil Municipal pour son vote pour l'élection du délégué titulaire auprès du SMICTOM alors que son équipe a voté le budget.

Hervé SALENAVE-POUSSE ajoute que le groupe souhaitait travailler dans un esprit de participation et qu'en conséquence, le groupe avait décidé de ne pas voter contre les propositions portées par la municipalité. L'élection du délégué titulaire du SMICTOM était l'occasion de montrer que ce souhait pourrait être réalisé. L'issue de ce vote modifiera la façon de procéder de l'équipe.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 15 mai 2014 à 20 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 00 h 10.

Le compte rendu de la séance du 24 avril 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 30 avril 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.